



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 729

Texte de la question

M Jean-Luc Preel appelle l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur le caractère inadapte et desuet du statut des bibliothécaires adjoints. En effet, ce statut datant de 1950 ne tient pas compte de l'évolution des tâches demandées à cette catégorie de personnel, ni de leur qualification de plus en plus poussée. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage de prendre afin de procéder à une revalorisation de cette carrière.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire est sensible à la situation statutaire des bibliothécaires adjoints, dont le classement en catégorie B ne correspond plus aux tâches qu'ils exercent réellement. En effet, l'explosion documentaire et culturelle de ces trente dernières années et la technicité de plus en plus poussée des activités des bibliothèques ont eu pour effet d'introduire un décalage particulièrement fort entre les fonctions réellement accomplies par ces agents et leur définition officielle décrite dans le statut de 1950. C'est la raison pour laquelle le ministre chargé de la culture, qui a sous sa responsabilité une large part de l'effectif de ces agents, s'est pleinement associé à la réflexion qu'a engagée le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, gestionnaire de ce personnel, pour une redefinition du statut des bibliothécaires adjoints et une revalorisation de la carrière de ces agents.

Données clés

Auteur : [M. Præl Jean-Luc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 729

Rubrique : Bibliothèques

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1988, page 2191